



Charte des associations

Édition 2024 - 2025

Préambule

La charte des associations est une charte qui engage les associations et clubs de CentraleSupélec (nommés « associations » par la suite) dans une démarche éco-responsable. Cette charte a été écrite et votée par les « Respos Environnement » présent-es dans toutes les associations, après différentes réunions organisées par les membres d'Impact CentraleSupélec, dans lesquelles chacun et chacune a pu émettre ses propositions et exprimer son expérience.

Cette charte a un double objectif : sensibiliser les étudiant-es et réduire l'impact de la vie associative, sans pour autant entraver la vie des associations. Ainsi, certains alinéas ont été écrits pour sensibiliser et proposer des idées d'actions, alors que d'autres permettent une réduction directe de l'impact environnemental.

Signataires

La présente charte a été ratifiée par les 36 associations ayant leur logo ci-dessous.



Définitions

Alinéa 1 : Événement

On entend par « événement » toute manifestation déclarée par une association, y compris celles organisées dans le cadre des campagnes (cf. alinéa 2).

Alinéa 2 : Campagnes

On entend par « campagne » tous les événements organisés par une association visant à départager des listes pour succéder au mandat qui lui précède dans une association.

Alinéa 3 : Événement avec distribution de nourriture

On entend par « événement avec distribution de nourriture » toute distribution de nourriture par une association au-delà du cercle de l'association en question, incluant les barspés (cf. alinéa 4).

Alinéa 4 : Barspé

On entend par « barspé » tout repas distribué par une association aux étudiant-es sans réservation préalable.

Alinéa 5 : Weild Weeks

On entend par « Weild Weeks » les premières semaines à chaque rentrée de septembre dédiée à l'intégration des étudiant-es de première année.

Alinéa 6 : Respo Environnement

On entend par « Respo Environnement » les représentant-es et portes paroles des associations de CentraleSupélec (signataires ou non), en charge de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre des actions menées par leur association.

Alinéa 7 : Textile

On entend par « textile » tout type de vêtement ou accessoire vestimentaire. Une distinction pourra être dressée entre les « gros textiles » (pulls, sweats, vestes, teddy, K-way, jogging, pantalons) et les « petits textiles » (polos, bobs, chaussettes, sous-vêtements et maillots de bain, t-shirt, accessoire de marche, lunettes de soleil, bananes).

Alinéa 8 : Goodies

On entend par « goodies » tout accessoire ou objet, distribué par une ou plusieurs associations à des fins entre-autre de communication, en dehors des écocup ou gobelets réutilisables qui font l'objet d'un article spécifique. Parmi les objets concernés, on peut citer : stylos, briquet, sac, lunettes de soleil, accessoires...

Article I : Événementiel et suivi des associations

Alinéa 1 : Bilan carbone des Weild Weeks

Un bilan carbone des "Weild Weeks" précis et complet sera réalisé annuellement pour identifier les progrès et les pistes d'amélioration.

Alinéa 2 : Bilan carbone des événements

Tout événement organisé par les associations signataires entraînera l'élaboration d'un bilan carbone pour identifier les progrès et les pistes d'amélioration, sauf si les partenaires s'y opposent, notamment pour des raisons de confidentialité. Les associations sont encouragées à réaliser un bilan carbone prévisionnel en amont de l'événement qui sera ajusté après l'événement pour donner lieu au bilan carbone final. Ce bilan carbone explicitera et la part totale, et celle par participant-e. Ce bilan carbone pourra s'accompagner d'une réflexion sur les autres critères environnementaux. Une discussion sera engagée avec les partenaires ou bureaux d'études afin de faciliter la réalisation de ce bilan carbone.

Alinéa 3 : Respos Environnements

Les associations signataires s'engagent à désigner au moins un ou une référent-e nommé-e « Respo Environnement » qui devra :

- participer à l'évolution et au suivi de la présente charte, se former sur les questions inhérentes à sa fonction
- être présent-e à une des formations bilan carbone dispensées par Impact, ou bien avoir déjà été formé-e à l'élaboration d'un bilan carbone
- se former à l'utilisation du compost mis à disposition par Impact.

Si l'association rencontre un problème ou une impossibilité concernant le respect de la présente charte, le ou la référent-e prendra soin d'en discuter avec des membres d'Impact pour essayer de trouver une solution.

Alinéa 4 : Évolutions de la charte

Les associations seront actives dans l'évolution des articles de la présente charte. Toutes remarques sur la charte et sur les mesures prises dans le but de respecter celle-ci feront sujet d'un retour annuel auprès du responsable d'Impact assigné-e à chacune des associations signataires.

Alinéa 5 : Solidarité inter-associations

Les associations signataires sont invitées à s'entraider pour réduire leur impact sur l'environnement (par exemple grâce à des prêts de matériel, un partage de moyens efficaces d'organisation d'événements plus responsables...).

Alinéa 6 : Sanctions en cas d'infraction majeure à la Charte

Les associations signataires de la présente charte s'engagent à la respecter. Elles reconnaissent également comme légitimes les sanctions qui peuvent lui être infligées en cas de manquements importants à leurs

obligations selon les conditions décrites ci-dessous. Est considéré comme manquement le non-respect d'un alinéa de manière répétée malgré deux sommations de la part d'Impact par écrit ou lors de réunions distinctes à l'attention du ou de la Respo Environnement.

Une demande de sanction ne peut être déposée que par un minimum de trois représentant.es d'entités signataires distinctes. Les conditions suivantes doivent être préalablement respectées :

1. les entités plaignantes doivent avoir fait remonter les manquements à Impact qui aura la charge de tenter de résoudre le litige avec l'association
2. un-e représentant-e d'Impact doit appuyer cette demande de sanction

à ces conditions, un collège de quatre Respos Environnements sera tiré au sort parmi les entités non plaignantes. Avec un-e représentant-e d'Impact, iels auront la charge de discuter de la situation et de soumettre une sanction éventuelle qui soit juste et équitable, parmi :

- une compensation financière adaptée au budget de l'association et qui profiterait au campus, afin de financer une démarche écologique
- une compensation bénévole dans le cadre d'un projet environnemental vertueux
- le retrait de signature

Alinéa 7 : Transparence des bilans carbone

Les bilans carbone des événements du campus, s'ils peuvent être réalisés, seront accessibles sur le site internet d'Impact afin d'informer l'ensemble des étudiant-es de CS de l'impact carbone de l'évènementiel associatif. Les mesures prises dans l'optique de réduire l'impact de l'évènement seront mises en avant.

Alinéa 8 : Aviation

Les membres des associations signataires n'utiliseront pas l'avion pour le transport dans le cadre de l'activité de l'association, sauf en cas de mission humanitaire, si aucune alternative raisonnable n'est possible. À cette seule condition, un document justifiant l'usage de l'avion sur la base des recherches effectuées devra être présentable aux entités signataires et à Impact. Des discussions seront engagées avec les partenaires, les bureaux d'études et les invités éventuels pour éviter l'avion.

Alinéa 9 : Diffusion de la charte aux clubs

Les associations signataires de cette charte s'engagent à inciter leurs sections ou leurs clubs à signer et à respecter cette charte.

Alinéa 10 : Charte de campagnes

Les associations à campagne s'engagent à créer leur propre charte en collaboration avec Impact que les listes devront respecter.

Alinéa 11 : Bilan écologique annuel

Pendant les passations, les associations signataires sont encouragées à faire un bilan environnemental (par exemple : bilan carbone, bilan des mesures prises pour réduire l'impact environnemental au cours du mandat...)

Alinéa 12 : Choix de banque

Les associations sont encouragées à se renseigner sur la politique environnementale de leur banque, notamment en termes d'investissements dans les nouveaux projets fossiles et projets dits "climaticides", ainsi qu'à calculer le bilan carbone lié à leur compte en banque.

Article II : Événements avec distribution de nourriture

Alinéa 1 : Alternatives végétariennes

Les associations ayant déjà signé l'année précédente devront servir au moins 50 % des portions végétariennes lors de barspés au cours de l'année. Les nouvelles associations signataires devront respecter une proportion de 20 % minimum avec augmentation de cette proportion de 10 points par an pour atteindre les 50 % trois ans après la première signature.

Alinéa 1 bis : Alternatives végétariennes

Une option végétarienne sera proposée lors de chaque événement avec distribution de nourriture, et les associations sont encouragées à la mettre en valeur.

Alinéa 2 : Viande rouge

La viande rouge sera proscrite des menus des événements avec distribution de nourriture.

Alinéa 3 : Choix des ingrédients

Les associations prendront en compte le tableau 1 ci-dessous lors de leur choix d'ingrédients. Des alternatives à ces aliments sont disponibles dans l'annexe de la présente charte. Leur impact par catégorie (impact carbone, usage d'eau douce et usage des sols) est précisé par une pastille de couleur (verte, jaune, orange, rouge ou marron), du moins impactant (vert), au plus impactant (marron).

Alinéa 3 bis : Choix des ingrédients

Les associations sont encouragées à concevoir les menus à partir de produits de saison et, autant que possible, locaux.

Alinéa 4 : Bilan carbone

Un bilan carbone prévisionnel sera réalisé en amont de chaque événement avec distribution de nourriture. Un équivalent éloquent (par défaut la distance équivalente parcourue en voiture) sera présenté avec l'impact carbone. Les associations sont encouragées à communiquer sur l'impact carbone d'une portion (en distinguant les différents types de portions, s'il y en a) en amont et durant l'événement.

Alinéa 4 bis : Bilan carbone

Le bilan carbone sera finalisé après chaque événement avec distribution de nourriture, en complétant simplement le bilan prévisionnel. Les associations sont encouragées à l'accompagner d'un récapitulatif des actions ayant été mises en place pour limiter ainsi que leur résultat concernant :

- le gaspillage alimentaire
- la production de déchets
- l'impact environnemental

dans l'objectif d'améliorer l'impact de l'événement.

Alinéa 5 : Vaisselle

Les associations n'achèteront pas de stock de vaisselle à usage unique en prévision d'un événement avec distribution de nourriture pour les étudiants de CentraleSupélec. La distribution de serviettes à usage unique, lorsqu'elle est nécessaire, se fera à la demande des participant·es. L'usage de vaisselle jetable, bien qu'à éviter, est toléré pour les participant·es extérieur·es à CentraleSupélec.

Alinéa 6 : Emballages

Les aliments emballés par du plastique possédant un équivalent facilement accessible (disponible à la Miam Locale, à Pépin, à l'Intermarché du Moulon ou au supermarché des Ulis par exemple) et n'engendrant ni de surcoût horaire ni de surcoût financier trop conséquents seront prohibés des événements avec distribution de nourriture. Les questions de surcoût financier ou de surcoût horaire pourront être examinées avec Impact dans le cadre de l'organisation de l'événement. Tous les emballages résiduels seront triés.

Alinéa 7 : Dimensionnement

Le dimensionnement d'un événement avec distribution de nourriture devra être réfléchi de manière à minimiser la production de déchets. Le surplus devra être redistribué, dans le respect des règles sanitaires.

Alinéa 8 : Compostage

Tous les déchets compostables seront compostés dans les limites des bacs à compost disponibles. Des posters expliquant les règles de tri et de compost seront affichés sur les poubelles correspondantes.

Aliment	Impact carbone	Usage d'eau douce	Usage des sols
Viande rouge			
Poissons issus d'élevages			
Viande de porc			
Chocolat noir			
Café			
Fromages avec produits laitiers			
Noix			
Lait d'origine animale			
Aliments transportés par avion			
Aliments contenant de l'huile de palme			

TABLE 1 – Indications sur l'impact environnemental d'aliments

Article III : Goodies et textiles

Alinéa 1 : Distribution de textile lors d'événements

Aucun textile ne sera distribué gratuitement au cours d'un événement à ses participant-es, que l'événement s'adresse à des participant-es internes et/ou externes à CentraleSupélec. Les associations engageront la discussion sur les textiles imposés par leurs partenaires ou bureau national, surtout si ceux-ci n'apportent pas d'avantage organisationnel manifeste.

Alinéa 2 : Distribution de goodies

Aucun goodies ne sera distribué gratuitement. Hormis les stickers, les associations doivent se concerter et mettre en commun tout goodies produit. Aucun goodies ne sera produit pour les événements sauf contrat avec un partenaire. Les associations engageront la discussion sur les goodies imposés par leurs partenaires ou bureau national.

Alinéa 3 : Achat de goodies et textiles

Les goodies et textiles utiles et éco-responsables devront être privilégiés. Le caractère éco-responsable d'un goodies ou d'un textile devra être justifiée auprès des membres de l'association avec des arguments chiffrés et objectifs. Pour faciliter cette démarche, un template est disponible en annexe.

Alinéa 4 : Textiles d'association

Chaque membre actif d'une association aura droit à un maximum de 3 textiles :

- Soit 2 gros textiles dont 1 passationné, et 1 petit
- Soit 1 gros textile et 2 petits

Les associations sportives font exceptions et peuvent fournir à leurs membres une tenue intégrale. En cas de textile imposé par un bureau national ou un partenaire, les associations devront engager une discussion avec ce dernier.

Alinéa 5 : Passation des textiles

La passation des textiles dans les associations doit être favorisée par différents leviers tels que :

- l'anonymisation des textiles
- l'ajout de personnalisation retirables (cf. Annexe)
- l'incitation à transmettre les textiles lors des passations

Alinéa 6 : Textiles de staff

Les textiles fournis aux staffeur-ses d'événements récurrents seront récupérés à la fin du staff et réutilisés d'un événement à l'autre. Les textiles fournis aux staffeur-ses lors d'événements ponctuels (d'une fréquence inférieure ou égale à 3 éditions par an) seront soumis à caution, d'une valeur supérieure à la valeur d'achat desdits textiles.

Article IV : Gobelets réutilisables

Alinéa 1 : Production de gobelets réutilisables

Le nombre de gobelets réutilisables produits chaque année par l'ensemble des associations sera fixé. Il sera réévalué chaque année, indépendamment du stock géré par Impact, en concertation avec les associations signataires lors d'une réunion annuelle et selon les écocupes restantes de chaque association. Un bilan de production d'écocupes sera tenu par Impact grâce aux informations et décisions des associations.

Alinéa 2 : Mise en commun entre associations

Afin de respecter ledit plafond (cf. alinéa 1), les associations seront encouragées à regrouper plusieurs logos sur un même gobelet. Les gobelets marqués du logo d'un événement n'incluront pas de date pour faciliter leur réemploi à l'édition suivante.

Alinéa 3 : Distribution au tour des associations

Aucun gobelet réutilisable ne sera distribué aux tours des associations, en dehors d'un stand commun.

Alinéa 4 : Gestion des écocupes lors d'événements

Lors d'événement, les associations organisatrices pourront proposer des écocupes aux participant·es extérieur·es à CentraleSupélec. Ces écocupes pourront provenir du stock commun mis à disposition par Impact. Les participant·es électrocentralien·nes devront être invité·es à se munir de leur propre écocup. Les organisateur·ices devront privilégier la récupération des éventuels gobelets distribués en prévoyant divers mesures parmi :

- la consigne
- la mise en place de signalétiques dédiés et de bacs de récupération aux points de sortie

Article V : Communication

Alinéa 1 : Emails

Les informations qui peuvent être regroupées doivent l'être pour diminuer le nombre d'e-mails envoyés. L'usage unique de newsletters périodiques (dont celle du BDE) est fortement encouragé.

Les associations signataires se limiteront à l'envoi d'un mail de communication par événement à la promotion ou au campus en plus des mails des NL. Il est encouragé de substituer les mails de communication par des messages sur les groupes WhatsApp d'information adaptés.

Alinéa 2 : Incitation à supprimer les mails

Les e-mails de communication devront encourager à supprimer ledit e-mail à la suite de sa lecture. Les emails de mailing-list devront offrir la possibilité de se désinscrire (fonctionnalité déjà présente pour les mailing-list ViaRézo).

Alinéa 3 : Affiches

Sur le campus, les lieux d'affichage papier devront être limités à des points pertinents et autorisés, et ce, dans un nombre limité, c'est-à-dire dans la limite d'une affiche par point d'affichage. Ainsi, le nombre d'affiches exposées sur le campus sera limité à une surface équivalente à 96 affiches taille A4 par événement, réparties entre des affiches de taille A4, A3, A2 ou A1. Le papier utilisé sera du papier mat et, autant que possible, du papier recyclé.

Des discussions avec les partenaires ou les bureaux nationaux seront lancées quant à la taille et au nombre des affiches placées hors campus. Les associations sont alors encouragées à limiter au maximum la quantité d'affiches imprimées hors campus.

Alinéa 4 : Flyers

La production de flyers à destination du campus sera interdite pour les événements organisés ou co-organisés par une association signataire. Une discussion sera entamée avec le ou les partenaires ou bureaux nationaux si ceux-ci demandent la production de flyers. Les associations sont encouragées à limiter au maximum le nombre de flyers distribués hors campus en utilisant le plus possible du papier recyclé. Les associations sont encouragées à limiter au maximum le nombre de flyers distribués hors campus et ceci en utilisant le plus possible du papier recyclé.

Alinéa 5 : Affichages signalétiques récurrents

Les affichages signalétiques seront retirés dès la fin de l'événement. Une réutilisation d'un événement à l'autre de cet affichage signalétique pourra être organisée pour ne pas jeter les affichages encore en état. Les associations sont encouragées à utiliser pour leurs événements le stock commun d'Impact (cf. annexe).

Extension

L'extension ne fait pas partie de la présente Charte et constitue un engagement supplémentaire possible pour les associations et clubs qui le souhaitent. Les alinéas développés ci-dessous une perspective d'engagement supplémentaire et de long terme.

Signataires

La présente extension a été ratifiée par les 2 associations ayant leur logo ci-dessous.



Alinéa 1 : Évaluation de l'impact carbone des banques

Les associations s'engagent à calculer le bilan carbone lié à leur compte en banque et à se renseigner sur la politique environnementale de leur banque, notamment en termes d'investissements dans les nouveaux projets fossiles et projets dits "climaticides".

Alinéa 2 : Changement de banque

Les associations dont la banque ne montre pas d'avancées en termes d'investissements durables s'engagent à débiter un processus de changement de banque. Des informations sur le bilan carbone des banques et sur le processus de changement de banque sont disponibles dans l'annexe.

Alinéa 3 : Partenaires

Les associations ayant des partenaires dont la politique environnementale va à l'encontre des objectifs climatiques engageront une discussion avec leurs membres au sujet de ces partenaires. Elles examineront la possibilité de changer de partenaires, ou éventuellement de devenir indépendantes.